

# Règlement d'utilisation de la Villa Boninchi

249b route d'Hermance – 1246 Corsier

### Article 1: Réservation

Les locaux peuvent être utilisés du lundi au vendredi inclus, entre 9h et 17h30.

Toute demande de réservation des locaux et d'utilisation de tout ou partie de la propriété doit être soumise à la Secrétaire Générale de la Fondation et obtenir son approbation. La Secrétaire Générale devra s'assurer de la légitimité des demandes et de l'effectivité de l'utilisation, à des fins universitaires.

Les Gardiens ainsi que la Secrétaire Générale sont les personnes de référence et peuvent intervenir à tout moment.

#### Article 2 : Personnes autorisées

Seuls les membres du rectorat, les membres du corps professoral et les maîtres d'enseignement et de recherche ainsi que les Directeurs de divisions et services de l'Université peuvent en principe réserver des locaux et ce à des fins universitaires uniquement. Toute demande exceptionnelle devra être adressée à la Secrétaire Générale de la Fondation.

#### Article 3: Conditions d'utilisation

## La capacité maximale de la Villa est de 20 personnes.

Les frais engendrés par l'utilisation seront portés à la charge des utilisateurs, hors tout loyer.

Deux salles de réunion sont à disposition : une de 20 places, une de 10 places.

Une véranda est agencée pour les repas (capacité 25 personnes).

Eaux et cafés/thés et services complets sont mis à disposition.

Il n'y a pas de service hôtelier possible à la Villa, les utilisateurs organisent les commandes, livraisons et services selon leurs besoins, en tenant informé le gardien sur place dans les jours qui précèdent la manifestation.

Tout dégât causé dans le cadre de l'utilisation des bâtiments ainsi que toute charge supplémentaire occasionnée lors de l'utilisation est à la charge du responsable ayant réservé les locaux et signé le présent document.

### Article 4: Engagement des utilisateurs

Les utilisateurs veilleront à maintenir le bon état de la propriété et à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Ils s'engageront à rendre les locaux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Les utilisateurs reçoivent ce règlement avant utilisation et s'engagent par leur signature à le respecter.

Le responsable confirme sa présence lors de la journée réservée.

Nom Prénom	
Titre	
Jour de la réservation	
Horaires sur place	
Nombre de personnes prévues	
Traiteur	
Signature du demandeur	